

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES RÉVISÉ DU TERRITOIRE DE BELFORT

Déclaration établie en l'application de l'article L.122-10 du Code de l'Environnement

Le présent rapport a pour objet de porter à la connaissance du public et de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement la manière dont il a été tenu compte de l'évaluation environnementale, de la consultation du public et des autres consultations réalisées auprès du Conseil Général du Territoire de Belfort, du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et des Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites des départements voisins dans le cadre de la procédure de révision du schéma des carrières.

Il expose également les motifs qui ont fondé les choix opérés pour la révision du schéma, compte tenu des diverses solutions envisagées ainsi que les mesures destinées à évaluer les incidences de sa mise en œuvre sur l'environnement.

Evaluation environnementale

Le rapport d'évaluation environnementale, établi en application de l'article L.122-6 du Code de l'Environnement, a exposé la manière dont a été pris en compte l'environnement dans ses diverses composantes (nature, préservation de la ressource, eau, air, paysages, etc.).

Le rapport environnemental a été finalisé en juillet 2013 et a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

L'avis de l'autorité environnementale a été émis le 4 octobre 2013 par le Préfet du Territoire de Belfort en sa qualité d'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Le rapport d'évaluation environnementale souligne l'absence d'analyse de la compatibilité avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) notamment sur la mesure qui traite des carrières.

Toutefois, il est à noter que les réflexions menées sur le Schéma des Carrières (SDC) sont antérieures à la date de validation du PPA. Cependant, le SDC préconise que les mesures de réduction des poussières et particules fines proposées par l'étude d'impact devront être conformes aux mesures du PPA.

L'autorité environnementale souligne l'ambition du SDC d'étendre ses orientations aux maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, certificateurs ou donneurs d'ordre en lien avec la problématique d'optimisation de la gestion de la ressource. En dehors de quelques remarques liées à la lisibilité, cette autorité met en valeur l'intérêt et la pertinence des orientations et des grands principes retenus par le schéma au regard des enjeux locaux.

Consultation du public

La mise à disposition du public du projet de Schéma Départemental des Carrières s'est déroulée du 28 octobre au 30 décembre 2013 avant la consultation du Conseil général et des Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) des départements limitrophes.

La procédure d'élaboration modifiée par la note du 11 décembre 2013, parue au cours de cette consultation, prévoit que la consultation du public soit postérieure à celle des autres instances (Conseil général, CDNPS des départements limitrophes, parc naturel régional).

En conséquence, l'ensemble de ces documents et le rapport environnemental ont été portés une nouvelle fois à la connaissance du public du 23 juin au 23 juillet 2014.

Durant ces 2 consultations, aucune observation n'a été portée sur le registre mis à disposition en Préfecture.

Autres consultations

La procédure d'élaboration prévoit également la consultation des Parcs naturels régionaux concernés, du Conseil général du département concerné et des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites des départements voisins.

Les CDNPS des départements du Haut-Rhin et de la Haute-Saône ont émis un avis favorable respectivement les 13 mars et 19 mars 2014. Les CDNPS du Doubs et des Vosges ont, quant à elles, émis un avis tacite favorable, en l'absence de réponse au terme des 2 mois de consultation.

Au travers du courrier du 17 avril 2014, le Conseil Général du Territoire de Belfort n'a pas émis de remarque défavorable au projet.

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, seul parc naturel régional concerné par ce schéma, a émis un avis favorable le 27 mai 2014.

Motifs qui ont fondé les choix opérés par le schéma

La procédure de révision du Schéma Départemental des Carrières du Territoire de Belfort a été engagée par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en adoptant le principe de la mise en place d'un Comité de Pilotage chargé de mener les réflexions au niveau départemental sur la base d'orientations proposées au travers d'une étude régionale établie préalablement, avec le concours d'un bureau d'étude.

Les orientations spécifiques fixées par le schéma révisé sont issues :

- > des résultats de l'enquête sur les marchés des granulats,
- > d'une évaluation du schéma des carrières précédant,
- > de l'inventaire des enjeux environnementaux et des gisements disponibles

Les choix opérés dans l'élaboration du schéma relèvent de la volonté d'assurer un juste équilibre entre la préservation de l'environnement et la volonté de garantir une production de granulats adaptée aux besoins du département, notamment en ce qui concerne les granulats de qualité permettant la fabrication de béton et l'alimentation de poste à enrobés.

Le Territoire de Belfort entretient un commerce régulier de granulats avec les départements limitrophes. Le département est complètement dépendant de l'extérieur pour l'approvisionnement en matériaux alluvionnaires, ceux-ci provenant essentiellement de la Haute-Saône et d'Alsace.

Or, la production de matériaux alluvionnaires de Haute-Saône diminuera dans les prochaines années, ce qui constitue le motif pour lequel le schéma préconise la substitution des matériaux alluvionnaires par des granulats issus des gisements de roches disponibles dans le département.

Les roches massives éruptives et les calcaires de type bathonien ou bajocien sont des matériaux de grande qualité pour une utilisation dans les bétons, comparable à celle des granulats alluvionnaires, et constituent à ce titre de bons matériaux de substitution aux granulats alluvionnaires.

Sur le département, la ressource en matériaux de ce type est limitée et compte tenu de la rareté de ces gisements et du caractère « stratégique » des granulats de grande qualité pour le développement des infrastructures locales, le schéma préconise la préservation de ces ressources par des dispositions spécifiques.

Pour les sites comportant des ressources en matériaux calcaires de mauvaise qualité, le principe de limitation du mitage sera appliqué tout en assurant un équilibre entre les impacts paysagers et environnementaux liés à l'ouverture de nouvelles carrières et ceux consécutifs à l'augmentation des distances de transport par rapport au site de consommation.

Le schéma préconise la mise en place d'un observatoire régional des matériaux visant à la gestion durable des matériaux, notamment les matériaux alluvionnaires, les matériaux éruptifs et certains calcaires présentant des caractéristiques géotechniques élevées.

Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du schéma

Dans ses orientations, le schéma des carrières prévoit l'installation d'un observatoire des matériaux au niveau régional qui aura pour mission entre autres d'évaluer la ressource en matériaux de substitution naturels ou recyclés et d'identifier leur potentiel d'utilisation. Cet observatoire permettra ainsi d'apprécier les progrès accomplis en matière de recyclage des matériaux et d'économie des ressources de roches de qualité présentes sur le Territoire de Belfort.

En outre, un tableau de bord de l'état d'exécution du présent schéma sera tenu par les services concernés de l'État, sous l'égide de la formation spécialisée dite « des Carrières » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, avec les concours des autres intervenants concernés. Il fera notamment apparaître l'état d'avancement de la mise en œuvre de chacune des orientations retenues.

Belfort, le 23 DEC. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Richard-Daniel BOISSON



